



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

EXAMEN DE LA CONVENTION DE NOUMÉA (CN)

Présentation par David Sheppard à
la Conférence spéciale des Parties à la
Convention de Nouméa, Samoa, 14-15 juin
2023

Objectifs de l'examen

« Entreprendre un examen complet de la Convention de Nouméa telle qu'elle est mise en œuvre à tous les niveaux par ses Parties, et évaluer si ses objectifs sont atteints par les Parties et si le PROE est efficace en tant que Secrétariat de la Convention ».

Rapport fondé sur une concertation à grande échelle avec les parties prenantes

- Entretiens (11 des 12 États Parties, l'ensemble des cadres supérieur·es du PROE, les principaux partenaires du PROE)
- Questionnaire envoyé aux 12 États Parties (6 réponses)
- Analyse documentaire
- Présentation à la CdP à la CN (20/09/2021)

- L'examen de 2021 fait suite à l'examen précédent (2019).
- L'approche et la structure du rapport sont conformes aux objectifs et au champ d'application définis dans le mandat.
- Rapport final soumis au PROE le 4 novembre 2021.
- Nous remercions les États Parties pour leurs contributions constructives, et le personnel du PROE pour son soutien.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

EXAMEN DE LA CONVENTION DE NOUMÉA

- Le rapport comprend 20 recommandations et une feuille de route détaillée pour assurer la mise en œuvre des recommandations.
- La feuille de route propose un ordre de priorité pour chaque recommandation et une personne responsable.
- La majorité des recommandations peuvent être mises en œuvre à un coût faible ou minime ; leur adoption permettrait de grandement améliorer le fonctionnement de la Convention.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

HISTOIRE DE LA CONVENTION DE NOUMÉA

Histoire de la Convention de Nouméa

- Également connue sous le nom de Convention PROE.
- Axée sur la lutte contre la pollution et la gestion rationnelle de l'environnement. Comprend deux protocoles : Protocole relatif aux déversements de déchets et Protocole relatifs aux situations d'urgence (pour aider à la mise en œuvre de la Convention).
- 12 États Parties membres de la CN, formant un sous-ensemble des 26 Membres du PROE.
- La CN est la composante pour la région du Pacifique du Programme pour les mers régionales du PNUE. Le PNUE et le PROE ont une longue histoire en commun.

Autres conventions

- La Convention d'Apia, signée en 1976, n'est pas entrée en vigueur et a été remplacée par la Convention de Nouméa.
- Depuis l'entrée en vigueur de la CN, d'importantes modifications et évolutions sont intervenues, notamment l'accord portant création du PROE (entré en vigueur en 1995) et diverses conventions internationales, dont la CDB, la CMS, la CITES, etc.
- Le PROE s'est également fortement développé depuis les années 1970, et la portée de ses travaux s'est élargie, comme le souligne le Plan stratégique du PROE.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

POINT DE VUE DES ÉTATS PARTIES SUR LA CONVENTION DE NOUMÉA

Point de vue des États Parties

- Le contenu de la CN est généralement pertinent, en particulier en ce qui concerne la gestion des déchets, la pollution marine et l'étude de l'impact sur l'environnement.
- Les « produits » les plus en vue de la CN sont le PACPOL et le PacPlan. Ils ont une grande visibilité dans la région et sont appréciés par les Membres du PROE. Un État Partie a été jusqu'à noter que « *la CN a été maintenue en vie par PACPOL et PacPlan* ».
- Les articles de la CN se retrouvent généralement dans les lois et politiques nationales des États Parties, souvent dans le cadre d'une législation environnementale plus large.

Point de vue des États Parties

- Les États Parties estiment que la CN n'aborde pas de manière adéquate les questions contemporaines telles que l'exploitation minière des fonds marins ou la pollution par le plastique ; certaines d'entre elles la considèrent comme une « vieille convention ».
- Une certaine confusion règne quant à la relation entre la CN, le Plan stratégique du PROE et l'Accord du PROE.
- La production de comptes rendus est considérée comme un point faible ; il semble y avoir beaucoup plus d'informations sur les activités de la CN entreprises par le Secrétariat du PROE que sur celles des États Parties.
- Les commentaires et réponses détaillés des États Parties sont présentés dans les annexes de l'examen.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

QUESTIONS CLÉS POUR LA CONVENTION DE NOUMÉA



Durabilité, transformation et résilience pour un **Pacifique Bleu**

La Convention de Nouméa
devrait-elle être modifiée ?

La Convention de Nouméa devrait-elle être modifiée ?

- La plupart des États Parties notent que la Convention de Nouméa est le **seul accord-cadre multilatéral dans la région du Pacifique** ayant pour objet la protection des ressources naturelles et de l'environnement, et qu'elle est donc très importante.
- La plupart des États Parties sont favorables à ce que la CN soit désormais appelée « Convention PROE », afin de mieux la relier et l'associer avec le programme et les activités du PROE.
- Cependant, la CN n'aborde pas de façon spécifique l'ensemble des problèmes environnementaux contemporains, tels que la lutte contre les changements climatiques, la pollution plastique et l'exploitation minière des fonds marins.

La Convention de Nouméa devrait-elle être modifiée ?

- Il est possible de modifier la CN : la procédure de modification est définie dans son article 79. L'examen note qu'il existe deux catégories de modifications potentielles de la CN : mineures et de fond.
- Toutes les personnes consultées sont convenues que des modifications mineures devraient être apportées, telles que, notamment, le remplacement ou la modification des références faites au Forum du Pacifique Sud et aux Samoa occidentales.
- Les États Parties ont des avis divergents sur la question de savoir si la CN doit être modifiée de manière substantielle.

La Convention de Nouméa devrait-elle être modifiée ?

- Les personnes en faveur notent que la Convention devrait être substantiellement mise à jour de sorte à tenir compte des questions contemporaines, notamment la lutte contre les changements climatiques et l'exploitation minière des fonds marins.
- Les personnes opposées font remarquer que toute modification de fond à la CN nécessite une nouvelle procédure de rédaction de traité, ce qui serait trop difficile et trop long.
- Si les États Parties souhaitent aller de l'avant, l'examen note quelques domaines potentiels de modifications de fond au paragraphe 62 du rapport, tels que la résilience climatique et la gouvernance des océans.

La Convention de Nouméa devrait-elle être modifiée ?

La révision recommande :

- D'apporter des modifications mineures à la CN dans les plus brefs délais (R3) ;
- Que la CN soit désignée par la suite comme la « Convention PROE » (R5) ;
- En ce qui concerne les modifications de fond, que les États Parties se voient proposer deux options : a) aucune modification de fond, ou b) des modifications de fond. Dans ce dernier cas, il faudra élaborer une procédure et un calendrier (R4) ;
- Indépendamment de la question de savoir si la Convention est modifiée sur le fond ou non, la CN doit être utilisée de manière plus stratégique pour traiter des questions clés, telles que la résilience climatique et la vulnérabilité des États insulaires du Pacifique (R6).





Durabilité, transformation et résilience pour un **Pacifique Bleu**

Quel est le lien entre la
Convention de Nouméa et le
Plan stratégique du PROE ?



PLAN STRATÉGIQUE DU PROE 2011-2015

Lien entre la Convention de Nouméa et le Plan stratégique du PROE

(1) Analyse détaillée dans les sections 3.1.1 à 3.1.3, ainsi qu'à l'annexe I

(2) Conclusions de l'examen :

- la totalité de la CN est pertinente pour le Plan stratégique actuel du PROE, en particulier les objectifs relatifs à la gestion des déchets et à la pollution, à l'étude d'impact sur l'environnement et à la gestion des océans ;
- certains domaines du Plan stratégique du PROE ne sont pas pris en compte dans la CN, notamment la lutte contre les changements climatiques, la gestion fondée sur les écosystèmes et les objectifs de développement durable ;
- les États Parties notent que la Convention de Nouméa semble mal reliée au Plan stratégique et au Plan de travail du PROE, et que de meilleurs liens devraient être tissés.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

EXAMEN DE LA CONVENTION DE NOUMÉA

Le Plan stratégique du PROE devrait-il remplacer le Plan d'action de la Convention de Nouméa ? (Section 3.1.4)

- Avantages : a) meilleure association de la CN au programme du PROE et meilleure intégration ; b) amélioration de la production de rapports ; c) hausse de la pertinence et de l'intérêt pour les États Parties. Arguments contre
- Inconvénients : (a) le Plan stratégique du PROE est un document stratégique de niveau supérieur pour l'ensemble du PROE, dont l'objectif (et le champ des activités) est plus large que celui de la Convention de Nouméa.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

EXAMEN DE LA CONVENTION DE NOUMÉA

La convention de Nouméa et le Plan stratégique

L'examen recommande :

- de renforcer les interconnexions entre le Plan stratégique du PROE et la Convention de Nouméa, notamment en améliorant les liens avec d'autres cadres régionaux, tels que ceux relatifs à la conservation de la nature et au Pacifique propre. (R1)
- Le rapport contient des suggestions pour établir ces interconnexions, notamment par le biais d'une communication ciblée.



Durabilité, transformation et résilience pour un **Pacifique Bleu**

Comment mieux faire connaître la Convention de Nouméa ?

Comment mieux faire connaître la Convention de Nouméa ?

- Tous les États Parties ont noté que la mauvaise connaissance de la CN nuisait à son efficacité. Un État Partie a indiqué qu'il s'agissait d'un « *secret bien gardé* ». Un autre a fait la remarque suivante : « *Si les pays du Pacifique ne connaissent pas et ne comprennent pas la Convention, ils ne s'engageront pas ou ne s'impliqueront pas* ».
- La plupart des États Parties considèrent la CN dans le contexte de la pollution marine, par le biais du PACPOL et du PacPlan.
- Beaucoup d'entre eux ont noté un manque de communication entre les deux réunions annuelles de la CdP.
- De plus, la CN est rarement présente aux autres réunions du PROE.
- Les rapports sont axés sur les activités plutôt que sur les retombées pour les Membres.

Comment mieux faire connaître la Convention de Nouméa ?

L'examen formule quatre recommandations (R7-R10) visant à :

- mieux faire connaître la Convention de Nouméa, notamment par le biais d'une campagne de communication et de sensibilisation ciblée ;
- relier plus clairement les réunions connexes du PROE et la Convention de Nouméa ;
- améliorer la communication concernant les activités de la CN et leurs fruits, y compris entre deux CdP.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

Comment renforcer la coordination et la coopération entre les parties prenantes ?

Comment renforcer la coordination et la coopération entre les parties prenantes ?

- Les États Parties ont noté que les activités de la CN sont menées par de nombreux organismes différents, et que la coordination et la communication s'avèrent parfois difficiles.
- Il est recommandé d'améliorer les liens au sein des organismes, ainsi qu'entre les organismes et le point de contact du PROE (R11), notamment en veillant à ce que celui-ci participe directement à la Convention de Nouméa et qu'il en ait une bonne connaissance.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

Comment résoudre les problèmes de financement et de capacités du personnel ?

Comment résoudre les problèmes de financement et de capacité du personnel ?

- Le manque de personnel et de moyens financiers est un problème récurrent pour la CN comme pour d'autres secteurs du PROE (et d'autres organismes).
- Il est positif de noter que toutes les contributions faites par les Membres du Pacifique insulaire ont été payées, ce qui est un important indicateur de leur adhésion à la CN !
- Les ressources du projet AME ont été très importantes pour renforcer le soutien au personnel de la CN.
- Certes, nous sommes tous et toutes surchargé-es ; mais cela pourrait être bien pire encore !



Comment résoudre les problèmes de financement et de capacité du personnel ?

L'examen recommande (R12 et 13) d'élaborer une stratégie pour le personnel et le financement, notamment :

- en se fondant sur les projets AME ;
- par le biais de détachements (ex. : AMSA) ;
- en adoptant des approches personnalisées permettant d'accroître le financement de partenaires tels que le PNUE et l'OMI, qui sont appuyés par la CN ;
- en reliant le financement associé aux projets (qui augmente rapidement dans le cadre du PROE) aux objectifs et au programme de la Convention de Nouméa.



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

Comment aborder les questions relatives à l'adhésion ?

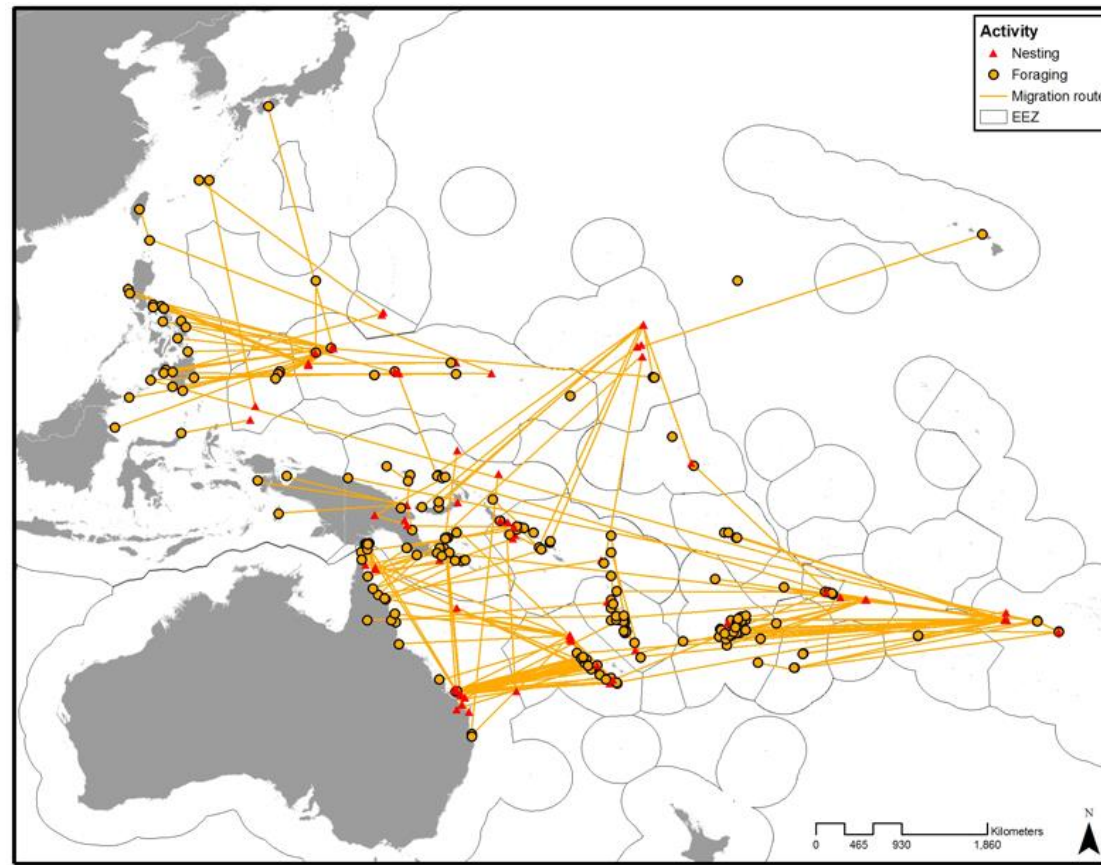
Comment aborder les questions relatives à l'adhésion ?

- Le faible nombre de membres constitue un obstacle pour la viabilité et la mise en œuvre de la Convention de Nouméa.
- Par exemple, des questions visées par cette convention, telles que la pollution marine, ont de toute évidence un caractère transfrontalier, et nécessitent une action concomitante dans tous les pays et territoires de la région et entre eux. Le faible nombre de membres est une contrainte.
- L'examen recommande (R14) que les Membres du PROE qui ne sont pas encore membres de la CN soient encouragés à y adhérer, et que le PROE élabore une stratégie d'adhésion à cet effet.

Quatre des six espèces de tortues du Pacifique figurent sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN : tortue à écailles – en danger critique d'extinction ; tortue verte, tortue caouanne – en danger ; tortue luth – vulnérable.



Marquage des tortues marines



**SUIVEZ LES MOUVEMENTS DES TORTUES SUR
LE SITE WWW.SPREP.ORG**



Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu

**Le Secrétariat du PROE est-il
efficace par rapport à la
Convention de Nouméa ?**

Le Secrétariat du PROE est-il efficace par rapport à la Convention de Nouméa ?

- Fonctions assurées à l'origine par le responsable juridique du PROE, puis transférées aux Programmes techniques, au conseiller en gestion côtière (en lien avec le Programme pour les mers régionales du PNUE), puis au Programme de gestion des déchets et de lutte contre la pollution.
- La coordination est actuellement assurée par la division Gouvernance et surveillance environnementales ; le projet AME a permis de financer un poste spécifique, qui s'est révélé très utile et a eu un effet notable.
- Les États Parties apprécient le travail du Secrétariat, en particulier dans le cadre du PACPOL et du PacPlan, et notent que le personnel du PROE est très professionnel et dévoué.
- (J'ajouterais, d'après mon expérience personnelle, que le personnel du PROE est également très HEUREUX.)



30 SPREP PROE

Durabilité, transformation et résilience pour un Pacifique Bleu



Le Secrétariat du PROE est-il efficace par rapport à la Convention de Nouméa ?

- Les États Parties notent plusieurs domaines dans lesquels les performances du Secrétariat auraient pu être meilleures (paragraphe 100), principalement en ce qui concerne l'assistance lors des interventions face aux incidents de déversement de déchets en mer revêtant un caractère international. Certains États Parties se sont demandés pourquoi la CN n'intervenait pas de façon plus directe lors de situations telles que la réponse à l'incident de Fukushima.
- Des recommandations visant à améliorer les performances du Secrétariat sont incluses dans l'examen (R7, 8, 10, 12, 13).

Le Secrétariat du PROE est-il efficace par rapport à la Convention de Nouméa ?

- Des attentes réalistes sont essentielles et doivent être communiquées à toutes les parties.
- L'examen recommande également la création d'un poste dédié (R16) et la proposition d'un mandat pour ce poste (R17).
- Il est également recommandé que d'autres membres du personnel du PROE relient davantage leur travail à la Convention de Nouméa, en particulier dans le domaine marin et côtier (R19).



Le Secrétariat du PROE est-il efficace par rapport à la Convention de Nouméa ?

- L'établissement de rapports dans le cadre de la Convention est un domaine que les États Parties, les partenaires et le personnel du PROE reconnaissent comme étant un point faible (ex. : Programme pour les mers régionales du PNUE).
- L'examen recommande que la production de rapports soit renforcée et améliorée (R15) ; une série de suggestions pour améliorer et rationaliser cette production est présentée dans la section 107.



Durabilité, transformation et résilience pour un **Pacifique Bleu**

Feuille de route et recommandations

Feuille de route et recommandations

L'examen (section 6) propose une feuille de route pour la mise en œuvre de l'ensemble des 20 recommandations du rapport. Cette feuille de route comprend :

- un ordre de priorité suggéré pour chaque recommandation ;
- une proposition de personne responsable ;
- une procédure pour la mise en œuvre et l'examen.



MERCI